

Pourquoi lisons-nous de nos jours, la haftara de Nov, le huitième jour de Pessa'h ?

Extrait de 'La fête de Pessa'h' de Rav Shimon Baroukh

La haftara de Nov raconte la chute de San'hériv qui eut lieu durant la nuit du Seder, comme il est écrit (Melakhim II - 19,35) : « Un ange d'Hachem est sorti cette nuit-là et a frappé le camp des Assyriens etc. » Il faut donc expliquer pourquoi les Sages nous ont ordonné de lire ce récit le huitième jour de Pessa'h et non un autre jour pendant cette fête. On peut l'expliquer en rapportant ce que dit la guemara (Sanhedrin 94a) : Hachem avait pour projet de faire du roi 'Hizkiahou le Machia'h et de San'hériv, le représentant de Gog et Magog. Or l'attribut de rigueur s'y opposa : « Maître du monde, le roi David, qui a entonné tant de louanges et de psaumes pour Ta gloire, Tu ne l'as pas nommé Machia'h, et 'Hizkiahou, pour qui Tu as accompli tous ces miracles et qui n'a pas prononcé une seule chira, Tu vas le désigner Machia'h ? »

Plus tard, les Juifs furent envoyés en exil et durent de ce fait respecter un jour de plus – le huitième jour de Pessa'h – que l'on nomme Yom Tov chel galouiot – le Yom Tov de la Diaspora. La raison en est que 'Hizkiahou n'a pas prononcé une chira lors de la chute de San'hériv, et que s'il l'avait fait, le monde aurait atteint sa perfection comme ce sera le cas au moment de la venue de Machia'h. Les Juifs n'auraient pas connu l'exil et n'auraient pas non plus dû respecter un deuxième jour de Yom Tov. C'est la raison pour laquelle nous lisons cette haftara le huitième jour de Pessa'h. En effet, le huitième jour de fête possède davantage la qualité de Yom Tov chel galouiot. En effet, le huitième jour de Pessa'h est profane en Terre Sainte et devient un Yom Tov à cause de l'exil tandis que le deuxième jour de Pessa'h appartient de toute façon aux sept jours de fête célébrés en Israël. Aussi, la raison de l'exil et de ce deuxième jour de Yom Tov tient à l'absence de chira à propos du miracle de la victoire sur San'hériv qui est rapporté dans la haftara.

C'est pourquoi celle-ci s'achève avec trois versets qui traitent de l'obligation de faire une chira à l'occasion d'un miracle : « Et vous direz en ce jour qu'Hachem soit béni etc. »